

ACCORD-CADRE DE COLLABORATION

ENTRE

L'UNIVERSITÉ ABDERRAHMANE MIRA BÉJAÏA (ALGÉRIE)

ET

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS (CANADA)

CONSIDERANT les collaborations antérieures qui ont été développées entre les deux établissements universitaires particulièrement dans les domaines de l'informatique et de l'ingénierie;

CONSIDERANT les intérêts communs des deux établissements dans les domaines académique, scientifique et culturel et leur désir mutuel de s'associer formellement afin d'encourager une telle collaboration;

L'Université Abderrahmane Mira Béjaïa, située sur la Route de Targa Ouzemmour, 06000, Béjaïa, Algérie, ici représentée par son Recteur, M. Boualem Saidani, personne légalement autorisée, d'une part,

ci-après appelée « l'Université de Béjaïa »;

ET

L'Université du Québec en Outaouais située au 283, boulevard Alexandre-Taché, case postale 1250, succursale Hull, Gatineau (Québec) J8X 3X7 CANADA, ici représentée par son Recteur, M. Jean Vaillancourt, et son Secrétaire général, Me Luc Maurice, dûment autorisés à intervenir tel qu'il appert dans la résolution 367-CX-1617 de son Comité exécutif, d'autre part;

ci-après appelée « UQO »;

L'Université de Béjaïa et l'UQO sont ci-après désignées ensemble et individuellement « Partie(s) » et « Établissement(s) partenaire(s) ».

ARTICLE 2 – MODES DE COOPÉRATION

De façon générale et selon les moyens financiers disponibles dans chaque établissement, la collaboration pourra prendre les formes suivantes :

- activités conjointes de recherche, incluant l'échange de chercheurs;
- participation à des séminaires et publications conjointes;
- échange de documents scientifiques et d'enseignement;
- échange de professeurs et de méthodes d'enseignement;
- échanges d'étudiants;
- programmes conjoints de formation et cotutelles de thèse;
- toute autre activité de collaboration qui pourrait être utile à la réalisation de l'objectif de cet Accord.

ARTICLE 3 – ENTENTES SPÉCIFIQUES

Chaque projet de coopération fera l'objet d'une entente spécifique dûment approuvée par les représentants autorisés de chaque Partie. À titre d'addendum au présent Accord-cadre de collaboration, l'entente spécifique précisera les modalités de mise en œuvre, le calendrier des activités, les dispositions financières, la durée de l'entente ainsi que son mode de reconduction.

ARTICLE 4 – FINANCEMENT

- 4.1 La réalisation des activités de coopération dans le cadre de cet Accord-cadre est assujettie à l'obtention du financement nécessaire.
- 4.2 Les deux établissements s'engagent, pour la mise en œuvre des activités de coopération, à entreprendre des démarches appropriées auprès d'organismes susceptibles d'accorder des subventions.
- 4.3 Toute subvention accordée pour des activités de coopération sera administrée par l'établissement qui en aura fait la demande.

ARTICLE 5 – DURÉE ET PORTÉE DE L'ACCORD-CADRE

- 5.1 Cet Accord-cadre entre en vigueur à la date de sa signature et a une durée de cinq (5) ans.
- 5.2 Le renouvellement de l'Accord-cadre sera possible après évaluation par les instances compétentes au sein des établissements partenaires et par consentement mutuel des Parties moyennant un préavis écrit de trois (3) mois.
- 5.3 Avec l'accord des deux Parties, des amendements peuvent être apportés au présent Accord-cadre et seront en vigueur à la date fixée par les deux établissements.
- 5.4 Les deux Parties se réservent le droit de mettre fin à cet Accord-cadre moyennant un préavis écrit de trois (3) mois.
- 5.5 En cas de résiliation ou de non renouvellement de l'entente, les deux Parties doivent permettre aux étudiants et aux professeurs de mener à terme les activités convenues et dans lesquelles ils sont déjà engagés.

ARTICLE 6 – LITIGES

En cas de difficultés dans l'interprétation ou l'exécution des obligations du présent Accord-cadre, les Parties s'engagent à tenter de résoudre le litige à l'amiable par voie de conciliation directe.

ARTICLE 7 – AVIS DE COMMUNICATION

Les Parties désignent respectivement un responsable pour recevoir tout avis ou communication concernant le présent Accord-cadre de collaboration :

Pour l'**Université Abderrahmane Mira Béjaïa**
Vice-rectorat chargé de la formation supérieure de troisième cycle, l'habilitation universitaire, la recherche scientifique et la formation supérieure de post-graduation
Route de TargaOuzemmour
06000 Béjaïa, ALGÉRIE
Téléphone : (213).34.21.45.01
Télécopieur : (213).034.22.16.24
Courriels : vrps@univ-bejaia.dz
Site internet : www.univ-bejaia.dz

Pour l'**Université du Québec en Outaouais** :
Doyen, Décanat de la formation continue et des partenariats (DFCP)
Pavillon Alexandre-Taché
283, boulevard Alexandre-Taché, bureau F-0250,
Gatineau (Québec) J8X 3X7 CANADA
Téléphone : (819) 773-1806
Télécopieur : (819) 773-1808
Courriel : dfcp@uqo.ca
Site internet : www.uqo.ca/dfcp

ARTICLE 8 – SIGNATURES

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé en deux (2) exemplaires en langue française, soit un (1) exemplaire pour chaque Partie.

Pour l'UQO:



Jean Vaillancourt
Recteur

Signé à Gatineau (Canada) le :

22-07-13

Date

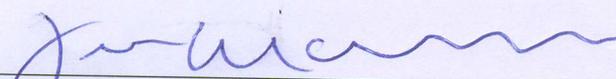
Pour l'Université de Béjaïa :



Boualem SAIDANI
Recteur

Signé à Béjaïa (Algérie) le :

Date



Luc Maurice
Secrétaire général

Signé à Gatineau (Canada) le :

22-07-2013

Date